

## Politique d'égalité des chances de l'IESEG

### Grille de réduction de frais de scolarité boursiers CROUS

#### FAQ

#### Qu'est-ce que la réduction de frais pour les étudiants boursiers CROUS ? Est-ce une bourse d'études ?

A partir de l'année académique 2024-2025 (rentrée de septembre 2024), l'IESEG applique un système automatique de réduction de frais de scolarité pour les étudiants boursiers CROUS pouvant justifier un échelon 3 au minimum.

La réduction s'appliquera au montant des frais de scolarité dus, sur présentation de la notification définitive de bourse du CROUS. Il ne s'agit donc pas d'une bourse ou d'une allocation financière versée directement à l'étudiant.

#### Quelle est la grille de réduction pour l'année 2024-2025 ? Quels sont les échelons du CROUS concernés ?

Grille en vigueur pour l'année 2024-2025 :

Echelon CROUS	Réduction accordée (en €)
Obis	0 €
1	0 €
2	0 €
3	1 000 €
4	2 000 €
5	3 000 €
6	4 000 €
7	5 000 €

Merci de noter que les échelons Obis, 1 et 2 ne permettent pas d'obtenir une réduction de frais de scolarité.

## **Les étudiants déjà inscrits à l'IESEG peuvent-ils en bénéficier ? L'aide est-elle rétroactive ?**

La grille de réduction de frais s'applique aussi bien aux étudiants primo arrivants qu'aux étudiants qui sont déjà inscrits à l'IESEG.

Un étudiant déjà inscrit à l'IESEG peut donc en bénéficier, à partir de l'année académique 2024-2025, s'il répond aux critères d'attribution et qu'il fournit le justificatif demandé.

L'aide n'est pas rétroactive pour les années antérieures à 2024-2025.

## **Est-ce que cette réduction concerne tous les programmes de l'IESEG ?**

Cette réduction concerne tous les programmes de formation initiale pour lesquels l'étudiant paie des frais de scolarité et dans le cadre duquel il bénéficie du statut de boursier CROUS.

Cette réduction ne concerne donc pas les programmes de formation continue (executive education) ni les « short programs » (Summer and Winter programs). Elle ne s'applique pas non plus pour les programmes en apprentissage.

## **Les étudiants doivent-ils soumettre un dossier de demande pour obtenir cette réduction ?**

Non, cela n'est pas nécessaire. En revanche, il est essentiel d'indiquer l'échelon lors de l'inscription administrative (ou réinscription) et de joindre les pièces justificatives (attestation de notification de bourse).

Si au moment de l'inscription ou de la réinscription, l'étudiant n'a pas encore reçu la confirmation de notification définitive d'échelon bourse CROUS, il lui est conseillé de sélectionner le mode de paiement par prélèvement mensuel.

## **Si un étudiant remplit les conditions pour obtenir la réduction concernant l'année à venir, est-ce que cela signifie qu'il l'obtiendra automatiquement les années suivantes et pour le même montant ?**

Pour chaque année académique, les éventuels changements d'échelon donnent lieu à un ajustement du niveau d'aide accordée. Si l'échelon est trop bas (Obis, 1 ou 2), ou si l'étudiant perd son statut boursier CROUS, il ne peut plus prétendre à cette réduction de frais.

## Est-ce que cette grille de réduction de frais est cumulable avec d'autres aides proposées par l'Ecole et la Fondation ?

Les étudiants ayant déjà bénéficié d'une réduction de frais de scolarité ou d'une bourse antérieurement à l'année académique 2024-2025 pourront bénéficier d'un ajustement de cette dernière par la commission d'aide à la scolarité si le montant déjà accordé est inférieur à celui prévu par la grille ci-dessus.

Dans le cas où la bourse antérieurement accordée est équivalente ou supérieure au montant prévu par la nouvelle grille, aucun complément ne sera accordé.

Dans tous les cas, tous les étudiants, boursiers ou non, peuvent faire une demande de bourses, prêts d'honneurs, ou demandes de cautions auprès de l'Ecole et la Fondation. Ces demandes sont étudiées par la commission d'aide à la scolarité.

## Un étudiant doublant (partiellement ou complètement) peut-il bénéficier de la réduction ?

Une des conditions de cette aide est la réussite académique et le passage à l'année supérieure. En cas de doublement (partiel ou complet), un étudiant ne peut pas prétendre à cette aide pour l'année en question. En revanche, une fois le doublement validé, il peut à nouveau y prétendre l'année suivante.

## Qui contacter en cas de questions ?

Les étudiants peuvent contacter [financialsupport@ieseg.fr](mailto:financialsupport@ieseg.fr).

## Comment contribuer à la politique égalité des chances de l'IESEG ?

Cette nouvelle grille de réduction des frais de scolarité rentre dans le cadre de la politique d'égalité des chances de l'IESEG. Tout étudiant de l'IESEG est encouragé à contribuer à la promotion des études supérieures et de l'Ecole, notamment en participant dans le cadre des salons de promotion, forums dans les lycées et journées portes ouvertes.

Si vous souhaitez vous engager dans des actions d'égalité des chances, n'hésitez pas à contacter Madame Fatoumata Cissokho, Cheffe de projet égalité des chances [f.cissokho@ieseg.fr](mailto:f.cissokho@ieseg.fr)